

**RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS**

**Origine :** Demande de renseignements en date du 19 juin 2001

**Demandeur :** Régie de l'énergie

---

**Question 2**

**Référence :** SCGM-1, document 1, page 17

**Préambule :**

La rentabilité est très sensible aux variations des coûts de construction, la raison est due, entre autres, au niveau de contribution financière.

**Demandes :**

- a) Est-ce que SCGM a reçu confirmation du montant de subvention de 6,12 millions \$ et est-ce que ce montant est assorti de conditions? Le cas échéant veuillez décrire les conditions applicables.
  - b) Ce montant de subvention est-il sujet à modification une fois les coûts réels de construction connus?
- 

**Réponse**

- A) SCGM a eu l'assurance verbale d'obtenir de la part des gouvernements la subvention escomptée. Malheureusement, les documents confirmant l'entente n'ont pu être émis à ce jour à cause de délais administratifs imprévus. Cependant, SCGM n'a pas l'intention de procéder au début des travaux avant d'avoir eu l'assurance écrite de l'obtention de la subvention demandée.

Le montant de subvention est fixé en fonction du niveau d'investissement réel de SCGM et il peut donc varier à la hausse ou à la baisse.

- B) Voir réponse A.